

Rémy Lévy, l'interview

Retraite des avocats : la réforme qui fâche...

Les avocats seront à Paris le lundi 16 septembre pour manifester contre le projet de réforme de leur régime de retraite. Le bâtonnier Rémy Lévy nous explique les raisons de cette mobilisation.

HJE : Le barreau sera-t-il mobilisé pour cette manifestation à Paris ?

R. L : « Plus de 150 avocats du Barreau de Montpellier se sont préinscrits à la manifestation depuis l'annonce que nous avons relayée le 31 juillet dernier. Nous attendons de nouvelles adhésions dans les jours qui viennent. Il faut comprendre que cette réforme impacte de façon égale toute la profession, tous les barreaux seront en grève. »

R. L. : Quelles sont les raisons de cette mobilisation ?

R. L : « Pour faire simple, cette réforme veut regrouper en un seul organisme les 42 caisses de retraite existantes, et mettre notamment fin aux régimes dits spéciaux. Mais concernant notre profession, cette terminologie n'est pas exacte. Les avocats ne cotisent pas pour un régime spécial, mais pour un régime autonome. Un régime spécial est un régime dont l'argent vient de l'Etat mais dont la gestion est confiée à un organe tierce, comme avec la RATP par exemple. Dans un régime autonome comme le nôtre, non seulement l'Etat ne met pas un centime, mais tout est géré par les avocats, pour les cotisations comme pour le versement des retraites. J'ajoute que la CNBF – Caisse nationale des barreaux français – redistribue chaque année 90 millions d'euros au régime général au titre des péréquations de la sécurité sociale. Enfin, il y a actuellement 2 milliards d'euros de provision sur les comptes de notre caisse qui permettront de couvrir une gestion saine des retraites des avocats pour les dix années à venir. C'est sans doute ce qui intéresse plus particulièrement les auteurs de la réforme : récupérer 2 milliards tout en diminuant les prestations. »

La population est vieillissante, avec une durée de vie qui tend à augmenter. Votre régime de retraite sera-t-il encore pérenne dans dix ans ?

R. L : « Nous avons une démographie favorable avec quatre cotisants pour un retraité. Notre profession est jeune et poursuit son rajeunissement. Notre régime fonctionne très bien. Ses réserves financières permettent de voir venir les choses sereinement. »

Comment le projet de réforme se traduit-il en termes de cotisations ?

R. L : « Sur la tranche de 0 à 40 000 euros de chiffre d'affaires, le taux de cotisation retraite va passer de 14 à 28 % ! Au-delà des 40 000 euros, on restera à 14 % de cotisation, ce qui

interroge également les avocats de la tranche inférieure, qui cotiseront deux fois plus que ceux qui ont des revenus supérieurs. Il faut aussi noter pour la tranche de 0 à 40 000, que le revenu médian des avocats en France est de 45 000 euros. Cela signifie que la majorité de la profession va être impactée de plein fouet. Passer de 14 % à 28 %, cela représente environ 6 000 euros de cotisations supplémentaires par an. »

Quelles sont les prestations proposées dans le projet de réforme ?

R. L : « La réforme impacte aussi les prestations. Notre régime autonome verse une pension de base de 1 430 euros. La nouvelle retraite sera de 1 000 euros, à condition que le bénéficiaire ait acquis la totalité des points mis en place par le futur système, alors que les retraites que nous versons le sont à taux plein. Cela va créer une grave disparité que nous avons réussi à supprimer dans le versement des différentes pensions entre avocats et avocates. Nos consœurs qui vont se retrouver face à ce système de points – et qui ne vont pas cotiser pendant leurs maternités et périodes d'arrêt – seront les perdantes de cette réforme. Cela n'existe pas avec notre régime actuel. Enfin, sur la question de la retraite complémentaire, le gouvernement nous dit qu'un euro cotisé sera égal à un point, sans nous dire quelle sera la valeur de ce point par rapport à celle d'aujourd'hui, et si sa valeur sera fixe, fluctuante, actualisée et si oui, comment... Certains médias annoncent que dans trente ans, la baisse des pensions acquises par point pourrait atteindre entre -20 et -30 %. »

Comment analysez-vous cette réforme qui est actuellement en coconstruction ?

R. L : « Cette réforme, du fait de la hausse des cotisations, va étrangler financièrement la profession. Elle va sans aucun doute entraîner un nombre important d'arrêts d'activité. Nous sommes déjà dans un contexte fiscal très lourd, mais avec cette réforme, le taux global de prélèvement et de cotisation va passer à 61 % du revenu de l'avocat ! Finalement, nous ne demandons rien, nous étions très bien, responsables et gestionnaires vertueux de nos retraites, sans solliciter l'Etat. Nous avons l'impression que les bons élèves vont être les victimes des moins bons. Tout cela vient sur un agacement très profond de la profession. »

A quoi pensez-vous en parlant d'agacement profond ?

R. L : « Je pense à tout ce qui s'est passé dernièrement. La réforme de la justice où, sous couvert de numérisation, on a fermé l'accès aux tribunaux. Donc des marchés qui



© HJE 2019, Daniel Croci.

disparaissent pour les avocats. Tout dernièrement, le 30 août, a été publié le décret de spécialisation des tribunaux. C'est une habile réforme de la carte judiciaire. On ne ferme pas de tribunaux, mais on crée des spécialisations qui permettront de les vider de leur substance. Nous sommes en fait dans une logique d'apprentis sorciers et d'escamoteurs : on constate que la justice n'a pas les moyens, donc on fait disparaître l'activité en imputant la responsabilité du nombre de contentieux aux avocats. Et le spectre annoncé des spécialisations est très large. On évoque des spécialisations sur du droit général. Avec le risque de créer des tribunaux « monstres » qui vont être rapidement surengorgés. Ils le sont d'ailleurs déjà. Aujourd'hui, en matière prud'homale, il faut six ans entre la première instance et l'appel ! »

Quel est votre sentiment sur l'avenir de la justice ?

R. L : « C'est assez paradoxal. Plus on fait des réformes en matière de justice, plus on aggrave la situation des justiciables, des avocats, et on augmente les délais

de jugement. Autre réforme annoncée : celle de l'aide juridictionnelle. Sur le plan européen, la France est, en la matière, plutôt dans les mauvais élèves. Loin derrière les grands pays... alors que chez nous, la volonté est de réduire encore le budget de l'aide juridictionnelle. Il faut savoir que sur les 67 000 avocats en France, dont 28 000 pour Paris, certains vivent en dessous du SMIC pour 80 heures de travail par semaine. Au niveau national, on estime que près de 30 % de la profession est en grande difficulté. »

Qu'attendez-vous de cette mobilisation ?

R. L : « Un sentiment de profond mécontentement et de lassitude touche les avocats, des plus jeunes aux plus anciens. J'ose dire que l'on assiste à une attaque en règle contre la profession. Nous sommes pourtant des collaborateurs forts du service judiciaire. Nous nous impliquons beaucoup dans l'activité pénale. Les barreaux sont très impliqués dans l'assistance aux justiciables, dans l'aide juridictionnelle – qui n'est pas le Pérou pour la profession, mais qui constitue un point d'équilibre pour les justiciables qui n'ont pas les moyens d'aller en justice. Nous avons l'impression que, justement, les avocats de la tranche de 40 000 à 45 000 euros sont ceux qui gèrent au plus près et au mieux le service public, en collaboration avec les magistrats et le personnel judiciaire public, eux aussi sous pression. »

Jean-Paul Delevoy vient d'entrer au gouvernement. Il souhaite privilégier la concertation...

R. L : « Il y a certes eu des effets d'annonce, et le délai de réflexion sur la réforme de la retraite pourrait être allongé d'un an.

La réalité est que c'est une stratégie bien connue puisqu'elle a déjà été menée sur d'autres réformes. On nous dit : « prenons le temps ». Le temps passe et il n'y a pas plus de concertations que cela. Aujourd'hui, les promesses de concertation, notre profession n'y croit plus. Nous avons déjà été échaudés sur cette question. La manifestation du 16 septembre va être importante et, derrière, nos instances nationales demanderont des garanties. Il va y avoir une mobilisation de masse à Paris.

Les avocats ne partent pas seuls : les professions libérales concernées par la réforme ont décidé d'agir en concertation. Tous les libéraux sont concernés : médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, pilotes de ligne... Le CNB en est le moteur et le noyau dur. Une sorte de poudrière sur un sentiment de désespérance du fait de ne pas être entendus, ni écoutés, dans un système qui se fait à marche forcée. Je pense que nous sommes à la veille d'une radicalisation forte de la contestation. »

Propos recueillis le 5 septembre 2019 par Daniel CROCI

Lire aussi l'interview de Jérôme Gavaudan, pages 8, 9.